

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 14 mai.

NOUVEAU PROCÈS RÉPUBLICAIN.

« M. le duc de Montébello, fils du maréchal Lannes, a proposé à la chambre des pairs, réunie en séance législative, de mettre en accusation tous les défenseurs et conseils des prévenus d'avril. »

A l'ouverture de notre correspondance de Paris, quand nous avons lu ces lignes, nous ne pouvions en croire nos yeux ; un moment nous avons pensé que ce n'était là qu'un de ces faux bruits qu'enfante l'imagination des novellistes ; mais le compte-rendu de la séance de la chambre des pairs nous a forcés de nous rendre à l'évidence.

Nos lecteurs ont remarqué hier dans le *Censeur* l'Adresse des défenseurs libres aux accusés d'avril. Un seul des journaux de Paris faisait connaître cet écrit au public. Malgré des formes de style qui nous paraissent s'écarter de la manière ordinaire de quelques-uns des signataires, nous l'avons reproduit : M. Carrel comme M. de Lamennais, M. Cormenin comme M. Audry de Puyraveau, M. M.-A. Perrier comme M. Favre, nous semblant pouvoir avouer hautement les sentiments qui y sont exprimés.

Cette adresse, publiée d'abord par la *Tribune*, a été incriminée par M. de Montébello, qui a mis son nom et son éloquence au service du ministère.

L'accusation provoquée par M. de Montébello a été inspirée par le château, ce n'est pas douteux. Il n'y avait pas de séance législative indiquée pour le 12 mai, le 11 à dix heures du soir ; les journaux de Paris ont reçu l'avis d'annoncer une réunion motivée sur une communication que voulait faire le gouvernement. Or, le gouvernement n'avait aucune communication à faire, et les projets de loi que les ministres sont venus lire pour la forme n'exigeaient nullement tant de précipitation ; il ne fallait pas une séance extraordinaire pour vérifier les titres à la pairie de M. le baron Aymard ; ce n'était là qu'un prétexte, de même que M. de Montébello n'était qu'un instrument.

Le ministère a donc proposé de traduire à la barre de la chambre le gérant de la *Tribune* et 95 députés, avocats, hommes de lettres, 95 patriotes enfin sur les 113 qui ont adhéré à l'adresse.

Et où donc, bon Dieu ! veut-on en venir ? Est-ce un trait de folie de gens dont la tête est perdue ? Est-ce un coup de désespoir d'ambitieux aux abois, mais résolus à ne pas céder à l'impossible ?

Cette seconde supposition serait la plus raisonnable ; saisir d'un coup de filet quatre-vingt-quinze patriotes, les déporter, les enlever au parti dont ils sont l'espoir : c'est une idée révolutionnaire et qui a pu sourire aux traîneurs de sabre, aux auteurs de la brochure Rœderer, aux hommes d'état formés à l'école de l'empire.

Mais il fallait d'abord nommer M. Bugeaud ministre, disoudre la garde nationale et la chambre des députés, rajeunir la pairie et monter à cheval. Se prendre corps à corps à des ennemis énergiques, pour les traduire devant la cour des pairs, c'est une pitié !

Quatre-vingt-quinze citoyens éloquents, jeunes et surtout convaincus devant cette assemblée qu'une protestation républicaine ou le geste d'un accusé fait pâlir, devant cette as-

semblée incertaine, fatiguée, effrayée ! En vérité, la partie n'est pas égale, ni la chance douteuse.

Donnez aux nouveaux accusés un conseil de guerre pour tribunal, mettez-leur un baillon, et choisissez pour tous un défenseur d'office, M. Menestrier par exemple, à la bonne heure, et alors seulement on vous comprendra, et l'on ne soupçonnera pas, ministres doctrinaires, que vous trahissez perfidement la royauté que vous vous êtes chargés de défendre.

Mais laissons ces suppositions ; ce second procès est aussi impossible que le premier ; il ne commencera même pas.

Les pairs ont renvoyé au lendemain pour faire connaître leur décision ; la chambre sera prudente, nous en sommes certains ; la frayeur des procès politiques lui donnera, cette fois, du cœur contre les ministres.

Dans tous les cas, et quelle que soit la résolution adoptée, toujours contribuera-t-elle au suicide que le gouvernement du 9 août accomplit sur lui-même ; étrange spectacle que cette invincible destinée qui entraîne à leur perte par la pente la plus rapide des hommes à qui l'expérience ne pouvait manquer, à qui les talents ne manquaient pas, ni les avertissements, ni les conseils ; mais toujours les folles résolutions, les hasardeuses entreprises précèdent la ruine de ceux dont l'heure est marquée. *Quos vult perdere Deus dementat* ; M. Thiers voit partout le doigt de la providence dans nos affaires ; à notre tour, il nous est bien permis de l'apercevoir ici.

V. P.

Le *Courrier de Lyon*, en annonçant ce matin que la *Tribune* a cessé de paraître, se félicite beaucoup de cet événement qu'il regarde comme le signe certain de la mort prochaine du parti démocratique. Si nous ne nous trompons, c'est au moins la quatrième fois que le *Courrier* sonne les funérailles de la république. Après les journées de 5 et 6 juin, nos opinions étaient vaincues ; elles avaient péri dans les décombres du cloître St-Méry. Après l'insurrection d'avril, c'était bien autre chose ; non seulement la république n'existait plus, mais on se flattait même qu'il ne resterait plus de républicains. Aujourd'hui enfin, s'il faut en croire le *Courrier de Lyon*, la république vit encore ; il est vrai que, suivant lui, elle est à l'agonie et qu'elle n'en reviendra pas.

Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'au moment où le *Courrier de Lyon* prédit la fin prochaine du parti républicain, le *Journal des Débats* au contraire signale les dangers de la royauté. *Loin de nier la crise actuelle*, s'écrie d'une voix lamentable la feuille des frères Bertin, *loin de dissimuler les dangers de la société, nous les avouons, et en les avouant, nous ne faisons qu'exprimer la pensée et la conscience de tous les bons citoyens. Ne voyez-vous pas qu'il s'agit aujourd'hui d'une émeute morale aussi grave, aussi périlleuse que toutes les émeutes matérielles qui ont éprouvé jusqu'ici la société de 1830 ?*

Il ne faut pas se laisser abuser par ce mot de société que le *Journal des Débats* substitue ici fort adroitement à celui de royauté ; le *Journal des Débats* ne voit la société que dans les 150 mille électeurs qui représentent officiellement la France ; hors de ce cercle, il n'y a pour lui que des barbares. Lors donc qu'il dit : *La société de 1830 est menacée*, cela veut tout simplement dire : l'ordre de choses fondé en 1830, ou en d'autres termes, la royauté, la liste

civile, le monopole électoral, la pairie, les fonds secrets, les subventions, la police, les tripotages de bourse, etc., voilà ce qui compose la société du *Journal des Débats*.

Oui, toutes ces choses sont menacées, nous en convenons, et gravement menacées ; mais ce n'est pas là la société ; la vraie société, c'est le peuple français, l'universalité des citoyens, la France en un mot, et la France ne disparaîtra pas avec la royauté.

NOUVELLES PROTESTATIONS.

D'après la statistique morale que nous avons tracée hier des accusés d'avril, nous établissions qu'il ne resterait pas plus de treize accusés disposés à obéir à leurs juges ; nous sommes heureux de dire qu'il en restera beaucoup moins.

Sur les 28 accusés qui avaient consenti à revenir à l'audience, dix-neuf se joignent sans réserve à la protestation de leurs camarades ; la déclaration qui suit immédiatement en fait foi. M. Mollard-Lefèvre et trois autres accusés y ont adhéré avec une restriction inintelligible. MM. Girard et Poulard, chefs des mutuellistes, ont cru devoir garder une position à part et publier une déclaration séparée.

Quelque soit le motif de cette conduite, toujours est-il qu'ils réclament comme leurs camarades la libre défense, et leurs débats où la loi n'a plus d'autorité.

Il ne reste donc plus que trois prisonniers dociles, ce sont MM. Laporte, Mercadier et Richard.

Voici les deux pièces :

Les soussignés, pour faire cesser les bruits erronés qui se répandaient au dehors, déclarent formellement que leur présence à la lecture de l'acte d'accusation ne doit être attribuée qu'à leur répugnance invincible pour tout ce qui ressemble à du bruit, et que leur résolution formelle et inébranlable a toujours été de soutenir dans toutes ses conséquences leur protestation en date du 7 mai 1835.

Ils déclarent donc de nouveau qu'ils ne consentiront jamais à accepter une défense incomplète, qui n'est qu'un prétexte demandé par le pouvoir pour porter d'iniques condamnations, et à sanctionner par leur présence aux débats oraux la violation formelle de la loi, dans ses dispositions protectrices des accusés.

Prison du Luxembourg, 11 mai.

Julien, Desvoys, Genest, Mazoyer, Butet, Rati-gnié, Corréa, Bille, Chatagnier, Charmy, Boyé, Mercier, Gayet, Raggio, Morel, Adam, Ravachol, Tourrés, Bertholat.

Nous adhérons à la présente déclaration, en ce qui concerne la violation de la loi.

Mollard-Lefèvre, Roux (Jean), Arnaud, Cochet.

A. M. le président de la cour des pairs.

« M. le président,

» Après la scission qui a paru se manifester entre les accusés d'avril, notre présence à la lecture de l'acte d'accusation peut être diversement interprétée. Il nous importe de donner, sinon à la cour, au moins à nos camarades d'infortune, et plus encore à l'opinion publique, des explications qui établissent nettement notre position, et nous permettent de repousser les insinuations dont nous avons été l'objet.

» Représentants des mutuellistes lyonnais, c'est-à-dire d'une association toute industrielle, nous avons été jetés de vive force et par une inconcevable fantaisie du parquet, dans un prétendu complot républicain. On a lié nos actes à des vues que nous avons constamment déclaré nous être étrangères. On nous a changés en hommes de parti, en fauteurs d'émeute, afin de pouvoir écraser l'énergique société qui protégeait les intérêts de la classe ouvrière.

» Ainsi travestis et abandonnés, nous demandons moins des juges que des débats ; et lorsque des considérations politiques

BIOGRAPHIE.

PEN-MARC'H (1).

Pen-Marc'h est le titre de la première livraison d'une série de *Romans historiques Bretons*, publiés par M. Ernest Ménard. Les études littéraires ayant pour base la province, sont celles que notre position nous porte principalement à apprécier. D'ailleurs, nos contrées méridionales, armoricaines, gasconnes, etc., etc., sont tellement riches en traditions curieuses, tellement originales dans leurs coutumes, qu'il y a plaisir à en trouver la reproduction et la peinture dans des livres écrits par les auteurs habitant ces pays même.

Tout le monde, nous le savons, n'a pas la plume brillante qui a tracé avec tant de bonheur et une couleur locale si vraie, les événements historiques encadrés dans des poèmes tels que le *Vicomte de Bézières* et le *Comte de Toulouse* ; mais on peut encore, sans atteindre à la richesse de style, à l'intérêt dramatique qui distinguent ces compositions, on peut attacher puissamment, soit en décrivant ce qu'on a sous les yeux, soit en rajeunissant les chroniques nombreuses enfouies dans les archives départementales. On comprend combien la Bretagne surtout, autrefois le théâtre de tant de guerres et de faits mémorables, doit être féconde en épisodes inconnus jusqu'ici. Et puis, quel aspect pittoresque, sauvage, grandiose elle présente, avec ses rives continuellement battues des vagues écumanantes de la mer, avec ses rochers gigantesques, ses vieilles abbayes et les restes majestueux de ses châteaux étendus sur les bords de l'Océan !

La côte de Pen-Marc'h et les villages voisins, en Basse-Bretagne, renfermaient jadis une population si nombreuse qu'on y pouvait lever jusqu'à 20 mille marins. L'histoire nous apprend que les habitants de Pen-Marc'h formaient une sorte de république tout

occupée de ses affaires et prenant peu d'intérêt aux dissensions politiques. Grâce à cette sage conduite, et sans doute aussi à sa situation isolée, Pen-Marc'h échappa aux calamités qui désolèrent la Bretagne pendant les guerres de la Ligue, jusqu'au moment où son dangereux voisin, Fontenelle, récemment établi dans l'île Tristan, fit une descente sur la côte et signala sa victoire par le meurtre et l'incendie.

L'époque où se passe l'action du roman de M. Ménard est bien antérieure à celle-ci. C'est en 1349. Elle se lie, mais fort indirectement, aux incidents qui accompagnèrent et suivirent la mort de Jean III, aux événements produits par les prétentions de Jean de Montfort et de Charles de Blois à la succession de ce duc de Bretagne, mort sans laisser d'héritier direct. L'intérêt historique de l'œuvre commencée par M. Ménard est nul jusqu'ici. Dans les prochaines livraisons, et à mesure que le plan conçu se développera, nous verrons probablement surgir quelque personnage déjà connu et qui animera le sujet.

Pen-Marc'h, considéré même comme roman, est une œuvre très faible ; il y règne une grande confusion ; il n'y a point de liaison, point d'unité, et nous serions embarrassés, nous l'avouons, s'il nous fallait en faire l'analyse. Les caractères des personnages n'ont rien de saillant, ou du moins ils ne se soutiennent pas. Mais la partie descriptive présente de nombreuses beautés. On s'aperçoit que l'auteur a vu les pays dont il parle et qu'il a pris la nature sur le fait. Il a déployé la plus grande richesse d'imagination dans le chapitre où il fait assiter le héros de son roman au sabbat. Il y a dans ce morceau une volubilité d'expression qui peint bien la succession rapide d'événements fantastiques se déroulant devant le lecteur ; dans un autre chapitre, une orgie de Soudards est, aussi, fortement caractérisée.

La sorcellerie joue un rôle important dans le roman de Pen-Marc'h. Nous donnons ici un aperçu de la manière dont M. Ménard envisage cette grande aberration de l'esprit humain.

« Depuis long-temps Dieu avait cessé les miracles ; on ne canonisait plus : les sorciers succédèrent aux saints ; et, comme le sup-

plice de ceux-ci avait grandi le christianisme, de même chaque nouveau martyr que le bûcher consumait, accomplissait pour sa foi une œuvre de prosélytisme. Alors la sorcellerie devint réellement imposante ; elle eut ses accusateurs et ses juges, ses adeptes et ses croyants, ses historiens et ses controversistes ; on lui créa des réglemens ; en un mot, on la formula tout entière. Du reste, si, dans le principe, il y avait eu jonglerie de la part de ceux qui propageaient ces croyances, elles devinrent bientôt une vérité incontestable et, à de rares exceptions près, il y avait de part et d'autre, chez le juge et l'accusé, bonne foi et conviction égales. — Un juge au parlement d'Angers, Bodin, qui a traité cette matière avec la verve et l'entraînement d'une conviction profonde, indique avec la plus naïve cruauté les moyens qu'on employait à cette époque pour obtenir les aveux :

« ... Le fist estendre avec poulies et le tirer de telle force que les bourreaux estoient las, encore qu'on lui mist des pointes entre les ongles et la chair des pieds et des mains, qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, et pratiquée en Turquie. Car les membres ne sont point rompus et sans peine ny travail on tire bientôt la vérité pour la douleur violente. » Quelques lignes plus bas, le même écrivain enseigne une autre méthode :

« Mais il faut, devant que d'appliquer à la question, faire con- » tenance de préparer des instrumens en nombre et des cordes » en quantité, et des serviteurs pour les gegner et les tenir quel- » que temps en ceste frayeur et langueur. Il est aussi expédient » que paravant que faire entrer l'accusé en la chambre de la ques- » tion, de faire crier quelqu'un d'un cry espouvantable, comme » s'il était gegné, et qu'on die à l'accusé que c'est la question » qu'on donne, l'estonner par ce moyen et arracher la vérité. J'ai » vu un juge qui monstroyt le visage si atroce et la voix si terrible, » menassant de faire pendre si on ne disoyt la vérité, qui par ce » moyen estonnoyt si fort les accusés, qu'ils se confessoient sou- » dain comme ayant perdu tout courage. Cest expédient est bien » envers les personnes craintives, et non aux impudens. »

(1) Paris, in-8°. — 1834. Chez Moutardier, libraire-éditeur, rue du Pout-de-Lodi, n° 8. — Prix : 7 f. 50 c.

nous arrachant à nos magistrats naturels, nous conduisirent en face de la pairie, nous primes en patience la prolongation de notre captivité, la ruine de nos familles et les tortures d'un exil dans les fers, comprenant qu'une publicité plus large était, après tout, une suffisante compensation à notre sacrifice, et que c'eût été faiblesse d'afficher nos misères individuelles, quand elles nous donnaient le droit de dire à l'Europe ce que les hommes qui nous accusent ont fait de notre Lyon.

» L'approche de ce procès était donc pour nous un vif sujet de joie. Nous y voyions une solennelle réparation et un grand enseignement. Nous pensions que la détresse de nos frères, si timidement fût-elle exposée, réveillerait les attentions les plus sommeillantes de la France. Nous désirions qu'il suivit son cours non dans l'intérêt de certains hommes ou d'un certain parti. Ouvriers lyonnais, nous n'étions préoccupés que d'idées de justice et de réhabilitation locale. Nous voulions que la vérité fût dite, afin que les esprits indépendants prononçassent entre nos accusateurs et nous.

» Ceci explique pourquoi nous avons dû nous abstenir de toute détermination collective dictée par les inspirations d'un parti politique quelconque. Nous eussions menti à notre mission. Quand, sur le seuil des débats, la cour crut devoir mutiler le droit de défense, nous partageâmes l'indignation de nos co-accusés, sans pouvoir accepter la résolution courageuse prise par un grand nombre d'entre eux. Quelque exorbitant que nous parût l'abus de pouvoir commis par la juridiction devant laquelle on nous avait traînés, nous ne pensions pas qu'il nous fût permis d'en faire un mur entre elle et nous, parce que ce mur déroberait à la France ce que nous étions chargés, et à nos risques et périls, de mettre en lumière. A nos yeux le débat était tout, et nous nous sentions la force de l'engager dans son entier, même devant des juges résolus à l'étouffer. Telle était aussi l'opinion de la majorité de nos co-accusés lyonnais, opinion qui n'était pas d'un jour, mais que la prison avait murie et fortifiée une année durant; telle était l'opinion de nos frères, et qui nous avait accompagnés avec leurs vœux dans les cachots de Paris.

» Aujourd'hui, un sentiment contraire a prévalu. Nos co-accusés ont cru que leur dignité leur interdisait de paraître devant un tribunal qui débutait par une déclaration si nette de son mépris souverain pour le droit de défense; ils se sont retirés, et loin de voir dans leur protestation un obstacle radical au procès, obstacle posé par elle en dehors de tout esprit de justice et de légalité, et qu'elle seule pouvait détruire, la cour a passé outre; elle nous a pris en détail, et voulant à tout prix un arrêt qu'elle-même a d'avance frappé d'impossibilité, elle a décidé que les absents seraient réputés présents et jugés comme tels.

» Accepte qui voudra cette justice; nous, monsieur le président, nous ne sommes point, grâce à Dieu, assez faibles pour nous y soumettre. Persévérant dans la pensée que le procès était utile même sans les défenseurs que vous avez rejetés, nous ne consentons pas néanmoins à figurer à votre barre comme des prévenus d'élection qui semblent demander justice par une bassesse. Nous avons trop de respect de nous mêmes et de ceux qui nous ont choisis pour séparer nos noms de ceux des hommes de cœur que vous avez contraints à refuser des débats qui les doivent justifier.

» D'ailleurs, comment nous jugeriez-vous? Nous, sur la personne et la fortune desquels la loi sur les coalitions a épuisé ses rigueurs, à quel titre nous a-t-on fait asseoir à vos pieds? On nous accuse d'avoir fomenté l'insurrection, et nous répondons que ceux qui l'ont préparée siègent à vos côtés, nous répondons que ceux d'entre nous qui ont pris les armes ont repoussé par la force la force qui a décimé nos femmes et assassiné nos vieillards. Comment voulez-vous que seuls nous soutenions ce débat? Rendez-nous nos co-accusés que vous avez écartés, ou comprenez que notre défense est actuellement impossible?

» En un mot, nous sommes prêts à plaider; mais nous voulons le procès tel que l'a fait l'accusation. Nous voulons que tous soient entendus, de peur que le silence des uns ne soit opposé à la parole des autres, et qu'on ne traduise en lâche soumission ce qui ne serait que la conscience de notre droit. Jusque-là notre assistance à vos séances ne sera que matérielle, et c'est sur la cour que retombera la responsabilité de notre résolution.

» L'opinion saura qu'appelée à juger au complet, elle a profité de certaines différences de position nées par l'accusation, pour engager quelques prévenus à consentir à un débat rendu impossible pour les autres, que ces prévenus ont rejeté ce privilège, et qu'en vertu d'un droit violé, ils ont accepté une solidarité que leur défense aurait brisée.

» La cour a la force: nous espérons que la vérité aura son tour.

» Agréés, etc.

» Signé GIRARD, ex-président; POULARD, ex-membre du comité exécutif du mutualisme lyonnais.

» Prison du Luxembourg, 11 mai. »

On lit dans les journaux de Paris :

La réunion des défenseurs des accusés d'avril devant la cour des pairs, Considérant :

Que la lutte engagée devant la chambre des pairs peut prolonger indéfiniment la longue captivité des accusés et les privations de leurs familles,

Que les accusés ont sacrifié leur intérêt personnel, celui même de leurs femmes et de leurs enfans à l'honneur et à la dignité de la cause républicaine;

Que c'est un devoir pour l'opinion républicaine d'alléger des souffrances que n'ont point affaibli le dévouement des accusés, et dont la source est si digne de sympathie et de respect;

Considérant que dans les graves circonstances du procès d'avril il importe que l'opinion républicaine donne une preuve manifeste d'adhésion et d'unité;

Considérant enfin que les défenseurs sont naturellement appelés à provoquer cette juste et nécessaire manifestation;

Décide :

Qu'une somme de VINGT MILLE FRANCS sera consacrée aux besoins des accusés et de leur familles.

Les citoyens Armand Carrel, Antony Thouret, Grouvelle, Savary, Fenet, Trélat, Ploque, Robert, Gazard, Pance, Monnet, François Ferdinand, Dupont, Virmaître, Audry de Payraveau, Coppens, Frédéric Degeorge, Ledac, Hauterive, Chevalier Gibaud, Rittier, B. Viguerte, Laissac, Lasnier, Dolley, Demay, Eugène Lhéritier, Vergès, Guichenné, Girard, Vielbauc, Charton, Fortoul, Barbès, Caunes, Woirhaye, Landon, Dornez, Chas, Bouchotte, Saint-Oaen, Saunières, A. Imberdis, Michel (de Bourges), Corrali, Morand, Aiguebelle, E. Arago, Trinchan, J. Bernard, Maintré, E. Lebreton, Bouquin, A. Comte, Raspail, Reynard, Bastide, Joly, Marc Dufraisse, Bravard, David de Thiays, Thomas, L.-A. Blanqui, Martinault, Leroux, Fabas, Vasseur, Carnot, Latrade, Caylus, Rouet, Vimal-Lajarrige, Pesson, Jules Leroux, Saint-Romain, H. Dussard, Thibaudau, Bergeron, Hadot, Desages, J. Demonty, Falgout, Girard, J. Delamarre, A. Décamp, Boveron-Desplaces, Bidault, P. Duplan, Flocon, Legendre, L. Couture, Martin Bernard, C. Ledru.

PROTESTATION DES GARDES NATIONAUX DE LA 10^e LÉGION.

Les soussignés gardes nationaux de la 10^e légion déclarent protester contre tous les actes qui mettraient la garde nationale sous l'autorité militaire, en s'engageant sur l'honneur à ne pas faire le service du Luxembourg.

Cette pièce est couverte déjà de plus de 500 signatures. (National.)

— M. Marchand, capitaine dans la 11^e légion, nous adresse la protestation suivante, déjà couverte d'un grand nombre de signatures de gardes nationaux du 1^{er} bataillon de cette légion :

» Avant d'être gardes nationaux, nous sommes citoyens. Si, dans l'acceptation du premier titre, on ne doit comprendre que ses devoirs, puisqu'on se trouve militairement assimilé aux desservants de l'obéissance passive, on doit, dans l'application intelligente de ce même titre de citoyen, raisonner d'abord ses sentimens, et obéir avant tout aux ordres impérieusement sacrés de sa conscience; il résulte pour nous, de ces considérations mûrement réfléchies, que nous nous abstenons de toute participation au procès odieux dont on vient de bâtir l'échafaudage au Luxembourg.

» Il est, sans nous, assez de géoliers, de gardiens et de sergens préposés à la surveillance des prisonniers; l'ordre du jour qui les place sous notre garde nous imposerait une solidarité que nous repoussons avec indignation. Quel pouvoir, quelle puissance humaine, peut s'arroger le droit de nous rendre complices de ce qui vient de se passer à la cour des pairs? Un service de l'espèce de celui qu'on prétend nous imposer répugne à notre loyauté, et l'uniforme du citoyen-soldat serait avili du jour où il étoufferait les sentimens de l'homme qui le porte. » (Idem.)

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 12 mai.

Proposition de M. de Montebello, tendant à faire mettre en accusation tous les défenseurs et conseils des accusés d'avril.

Dès onze heures un quart, MM. les pairs sont en grand nombre dans la salle des séances législatives.

La chambre, qui s'était séparée hier sans ajournement fixe, a été convoquée extraordinairement pour recevoir une communication du gouvernement.

Le bruit se répand qu'elle doit être relative au procès-monsieur.

MM. Humann, Duperré, Maison, sont au banc des ministres.

A midi, M. le président monte au fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté sans opposition.

Pendant cette lecture, M. le président du conseil est introduit.

M. le ministre des finances présente à la chambre le projet portant règlement définitif du budget de 1832, et un projet ayant pour objet l'échange de plusieurs immeubles.

M. le président nomme les membres de la commission qui sera chargée d'examiner les titres à la pairie de M. le général Aymard, appelé à siéger dans la chambre.

M. de Montebello demande la parole. (Vif mouvement de curiosité.)

Il s'exprime ainsi :

Le journal la Tribune, dans son numéro du lundi, 11 de ce mois, contient une lettre aux prisonniers d'avril, suivie de 95 signatures (1); dans cette lettre, se trouvent accumulées contre la chambre des pairs, dans l'exercice de ses hautes fonctions judiciaires, les plus odieuses calomnies, les plus violentes diffamations.

Je sais, messieurs, que la chambre a cru souvent ne devoir faire justice que par le mépris, des injures que les factions ne lui ont pas épargnées; mais lorsque les passions anarchiques attaquent elle les principes les plus sacrés de la justice, lorsqu'elles flétrissent du nom d'odieus les actes légalement émanés de sa haute juridiction, lorsque la loi vous a réservé, en pareil cas, le droit de rendre vous-mêmes justice au pays, ou d'autoriser la justice ordinaire, enchaîner celle-ci par votre silence, et ne pas exercer le droit dont la loi vous investit pour punir un délit aussi grave, ce serait non pas vous manquer à vous-mêmes, mais manquer à la société.

Il y a quelques mois, messieurs, dans une circonstance semblable, la chambre n'a pas hésité, sur la proposition d'un de mes honorables amis (M. le comte de Ségur), à citer à sa barre le gérant d'un journal qui l'avait offensée (M. Rouen, gérant du National de 1834); aujourd'hui, messieurs, la gravité des circonstances, la quantité des noms présentés comme signataires de la lettre que je vous ai signalée, l'impudence avec laquelle ils outragent un corps de l'état dont l'honneur n'appartient pas à lui seul, mais à la société toute entière, mais à l'innocence que vous avez peut-être le bonheur de proclamer, et dont la présomption couvre tous les accusés; enfin, messieurs, l'audace avec laquelle ils encouragent la résistance à la justice et revendiquent la complicité du délit qui est soumis à votre jugement, tout m'a paru nous dicter ici un devoir impérieux.

J'ai donc l'honneur de proposer à la chambre de faire traduire à sa barre, conformément à l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822 et à l'art. 3 de la loi du 8 octobre 1830, soit le gérant du journal la Tribune, soit les signataires de la lettre aux prévenus d'avril, insérée dans son numéro du 11 de ce mois, s'il est permis d'ajouter foi à l'authenticité de leurs signatures.

M. Dubouchage demande la lecture de l'article incriminé.

M. le secrétaire-archiviste fait cette lecture.

MM. d'Argout et Mounier réclament ensuite le comité secret.

Cette proposition étant appuyée par plus de cinq membres est adoptée, et les huissiers font évacuer les tribunes.

A une heure la séance publique est levée.

SÉANCE SECRÈTE.

La délibération sur l'affaire de la Tribune a été remise à demain; elle devenait orageuse; d'autres personnes prétendent qu'on a voulu par ce retard fournir une occasion de répit.

(1) L'adresse des défenseurs libres aux accusés d'avril, ainsi que les signatures, ont été insérées hier dans le Censeur.

« Ces moyens et leurs analogues réussissaient de telle sorte à ceux qui les employaient, que dans l'espace de quelques lieues, sur les marches de Milan, l'inquisiteur Cumanus convainquit de sorcellerie et fit brûler quarante et une vieilles femmes l'an 1485. — La démonomanie était alors une idée fixe; elle avait tout envahi; on la retrouvait partout. Les faits les plus simples, les actions les plus innocentes, donnaient matière à un procès; les conciles provinciaux siégeaient extraordinairement; les synodes se multipliaient, et l'on peut juger quel degré de puissance on accordait alors à la sorcellerie par ces mots du cardinal de Cusa, légat à latere du pape Nicolas V, en Allemagne: « DIEU PERMET QUELQUEFOIS AUX SORCIERS DE GUÉRIR LES MALADES ET DE PRÉDIRE LES CHOSES FUTURES, AFIN D'ÉPROUVER CEUX QUI L'ÉCOUTENT ET CEUX QUI LE CROIENT. » Maintenant, si l'on réfléchit que toutes les sociétés ont eu leurs démons, que toutes ont cru aux sorciers, et qu'à une époque de notre âge il y eut concordance unanime dans les rapports et les jugemens; que des accusés, au sortir de la torture qu'ils avaient endurée sans sourciller, ont avoué leurs relations avec Satan, persuadés qu'au moment de leur supplice une pluie subite viendrait éteindre le bûcher; si l'on réfléchit qu'il n'est pas d'effet sans cause et que les croyances populaires les plus erronées ont toujours à leur origine quelque vérité, on est conduit naturellement à chercher dans l'apparition de faits anormaux et extraordinaires l'explication de cette foi universelle. En effet, il ne suffisait pas d'un simple désir du clergé pour accréditer aussi fortement cette croyance; il fallait des preuves telles que les procès et les bûchers; il fallait avant tout des gens qui consentissent à jouer jusqu'à la fin le rôle de sorciers. Et c'est là précisément ce qu'offrent en foule de curieuses observations: car on a vu des sorciers qui, loin de nier les charges qu'on leur imputait, cherchaient au contraire à prouver manifestement leurs rapports avec Satan. Ainsi, une femme possédée déclare qu'elle achetait le repos de sa journée au prix d'une mauvaise action; Cardan avoue qu'il est sorcier; Trois-Echelles est grâcié par Charles IX, à condition qu'il

dénoncera ses complices en sorcellerie. Enfin, nous lisons dans un auteur déjà cité, Bodin :

« M. Belot, maître des requestes à Bordeaux, voulant faire « preuve de la vérité par la sorcière, qui disoit n'avoir aucune « puissance si elle n'estoit hors de la prison, la fit élargir, et « lors elle se frotta toute nue de certaine graisse, et après elle « tomba comme morte, sans aucun sentiment; et cinq heures « après, elle retourna, et se releva, et raconta plusieurs choses de « divers lieux et endroits, qui furent avérées... L'an 1549, étant « à Nantes, j'ay appris un jugement, qui n'est pas moins étrange, « de sept sorciers qui dirent en présence de plusieurs qu'ils rap- « porteroient des nouvelles dedans une heure de ce qui se faisoit « dix lieues à la ronde; soudain ils tombèrent tous pâmes et de- « meurèrent environ trois heures; puis ils se relevèrent, et rap- « portèrent ce qu'ils avoyent veu en toute la ville de Nantes et « plus loing à l'entour, ayant remarqué les lieux, les actions, les « personnes, et tout sur-le-champ fut avéré. Après avoir été accu- « sés et convaincus de plusieurs maléfices, ils furent tous brûlés. »

« Ces faits conclus pour une condamnation et qui, vu l'esprit du temps, justifiaient, ce me semble, les juges qui la prononçaient; ces faits surprenans, et pour ainsi dire incroyables, ont été observés par la science moderne. — Une chose digne de remarque, c'est qu'au moment même où les condamnations en matière de sorcellerie se renouvellent journellement, un médecin, Jean Vier, osa publier un ouvrage (1) où il cherche à prouver que les sorcières s'abusent quand elles s'avouent coupables de copulation charnelle avec l'esprit des ténébres; qu'elles sont trompées par leurs sens, et qu'enfin la majeure partie des faits de sorcellerie se rencontrent dans leur sexe, ce qu'il attribue à leur nature mélancolique. Or, il a été réellement constaté, depuis, que le nombre de sorciers, de possédés et d'extatiques, a été beaucoup plus grand parmi les femmes que chez les hommes. Cela s'explique parce qu'elles voient à travers leurs sympathies, qu'elles peuvent devenir plus facilement somnambules magnétiques et sont

plus disposées à l'hystérie, à la catalepsie et à toutes ces affections qui lésent à la fois les organes vitaux et l'intelligence,

A toutes les époques il a existé des individus chez lesquels des facultés qui ne se manifestent pas dans l'état de veille, se présentaient avec les caractères les plus saillans; on les a nommés extatiques. Plongés dans un sommeil apparent et très-profond, ils voyaient ce qui se passait dans les lieux où ils n'étaient pas; ils connaissaient la pensée de ceux avec lesquels ils se trouvaient en contact. La douleur physique n'était point perçue par leurs sens; on pouvait les appliquer à la torture sans qu'ils manifestassent la moindre sensation. Nous lisons dans Jacques Sprenger, inquisiteur célèbre en matière de sorcellerie: *Les possédés sont à leur volonté ravis en corps ou en esprit. Dans ce dernier cas, on peut les battre et les brûler sans qu'ils paraissent le sentir.* — Dans l'extase, les facultés intellectuelles sont singulièrement excitées, les extatiques parlent avec une grande facilité sur des sujets que souvent ils ne comprendraient pas s'ils étaient éveillés. On remarque dans leur langage une recherche d'expression et une noblesse surprenantes. — Si l'on considère l'impression profonde que devait produire sur une assemblée ignorante le spectacle d'un extatique et les effets produits par l'imitation contagieuse, on comprendra comment la persécution, en mettant ces faits au grand jour, multiplia les sorciers. »

Nous avons trouvé cette espèce de notice assez curieuse pour la reproduire ici; elle ne paraîtra point d'ailleurs un hors-d'œuvre à ceux qui liront le livre de M. Ménard, et elle servira à en expliquer plusieurs passages.

Nous rendrons compte des autres romans à mesure qu'ils nous parviendront. M. Ménard a un talent incontestable sous un certain point de vue. Il y a de la poésie dans son style, et ses études historiques ont été sérieuses. Que ses conceptions seulement soient un peu plus fortement dessinées, et nous lui prédisons de véritables succès, car la pensée qui préside à sa publication est féconde. AMÉDÉE ROUSSELLAC.

La séance publique a eu lieu dans la salle politique; elle était tellement propre à la *chambre des pairs* que trois ministres, MM. de Broglie, Duperré et Maison, qui se sont abstenus de la *cour des pairs*, y ont siégé.

Voici, au reste, le projet d'arrêt qu'on présentait, ce soir, comme définitivement adopté :

La *chambre des pairs* décide qu'elle traduira à sa barre le gérant de la *Tribune* et les défenseurs dont les signatures seront réputées authentiques.

COUR DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(5^e audience. — 12 mai 1835.)

PROCES D'AVRIL.

Dès 10 heures, les tribunes sont occupées par les curieux. Les huissiers, les gardes, chacun est à son poste.

La cour n'entre pas à l'audience à l'heure indiquée, nous apprenons qu'elle est réunie comme chambre dans son ancienne salle, pour entendre une communication du gouvernement et une proposition de M. de Montebello.

Enfin, à 3 heures, les 27 accusés de Lyon, qui ont seuls assisté à la lecture du commencement de l'acte d'accusation, sont introduits par les gardes municipaux et placés les uns à côté des autres sur le premier banc des accusés; mais bientôt après, un ordre de M. le colonel Feisthamel fait changer cette disposition et révoquer cette marque de confiance dans la tranquillité des 27 accusés.

A 3 heures 1/4, la cour est annoncée.

La plupart des pairs ont l'air morne et prennent place en silence.

Sur l'ordre de M. le président le greffier fait l'appel des pairs.

M. Martin (du Nord), procureur-général, prend la parole.

Un accusé, dit-il, s'est constitué prisonnier hier et demande à prendre part aux débats.

Nous ne nous opposons pas à ce que la cour le reçoive au nombre des accusés.

M. le président interroge cet accusé qui déclare se nommer Girard, être âgé de 22 ans, artiste vétérinaire, demeurant à Lyon. M. le président, ajoute-t-il, j'ai choisi mon frère pour présenter ma défense.

M. le président : Vous avez choisi votre frère pour défenseur, il vous est accordé sans difficulté.

M. le président ordonne à M. Cauchy, greffier, de continuer la lecture de pièces interrompue à la dernière audience.

M. Cauchy a à peine commencé, que l'accusé Bertholat se lève.

M. le président, dit-il, je me suis constitué volontairement prisonnier depuis le 2 de ce mois, et comme j'ai protesté contre le refus de nos défenseurs, et que je ne suis pas ici assisté de mon défenseur, je vous demande à ne pas prendre part au débat.

M. le greffier continue sa lecture pendant cette apostrophe.

M. Feisthamel à l'accusé Bertholat : Asseyez-vous !

Bertholat : Je ne veux pas, mon colonel, rester davantage ici, je veux me retirer,

M. Pasquier et la cour ont l'air de ne pas entendre ce colloque qui a lieu à très haute voix.

Bertholat se lève et se dirige vers la porte en disant : Je ne veux pas rester ici.

Un garde municipal le suit, et M. Pasquier dit : Ramenez l'accusé; empêchez-le de s'en aller,

Les gardes ramènent Bertholat à son banc.

Le greffier reprend sa lecture, et Bertholat dit, sur le champ : Je ne veux pas rester ici, mon défenseur n'y est pas; ce serait différent s'il y était, alors je resterais, mais aujourd'hui je proteste contre l'acte d'accusation.

La lecture de l'acte d'accusation n'est pas interrompue.

Plusieurs huissiers et des gardes municipaux veulent imposer silence à Bertholat qui continue ainsi : Je proteste contre l'acte d'accusation, je veux m'en aller.

Un garde municipal quitte la place qu'il occupait au fond de la salle, et s'approchant de Bertholat par derrière, il le force à s'asseoir en le rejetant brutalement sur son banc. (Vives réclamations dans les tribunes publiques.)

Un officier fait signe au garde municipal d'employer plus de douceur.

M. Martin (du Nord) : La conduite de l'accusé Bertholat est d'autant plus extraordinaire, qu'il n'était pas au nombre des 28 accusés, qui, à la dernière audience, ont assisté en silence à la lecture des pièces, et que c'est sur sa demande qu'il a été aujourd'hui amené à l'audience.

M. le président veut-il bien lui demander, s'il est venu pour troubler l'audience.

M. le président : Bertholat, êtes-vous venu pour troubler l'audience?

L'accusé : Non, M. le président, je suis venu pour protester et déclarer que je voulais avoir mon défenseur, autrement je ne veux pas prendre part au débat.

M. Martin (du Nord) : Il est évident que l'accusé Bertholat trouble l'audience, aussi nous demandons, en vertu de l'arrêt de la cour, qu'il soit expulsé de l'audience.

M. le président : Nous ordonnons que l'accusé Bertholat sera expulsé de l'audience et reconduit en prison par les gardes.

Bertholat, escorté de deux gardes municipaux, se retire.

Le greffier reprend sa lecture.

Un autre accusé, c'est Ravachol, se lève et dit : M. le président, je demande à m'en aller; je proteste aussi...

Le garde municipal, placé près de lui, le décide avec peine à se

rasseoir; Ravachol continue à parler, mais sa voix est couverte par celle du greffier.

Un troisième accusé se lève aussi sans mot dire et se débat avec le garde qui veut le faire asseoir.

Enfin au bout de quelques minutes, les accusés sont tous assis et calmes.

Le greffier poursuit sa lecture qu'aucun incident ne vient interrompre.

On lit dans la Gazette de France :

Nous avons sous les yeux une petite circulaire lithographiée qui est assez curieuse et qui a été trouvée dans les couloirs de la chambre impayable.

Elle est ainsi conçue : les lignes en majuscules sont en creux lithographique; les mots en italiques indiquent les blancs remplis à la main :

« MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

» LA SÉANCE DE LA CHAMBRE DEVANT ÊTRE FORT IMPORTANTE *demain lundi 27*, NOUS VOUS PRIONS DE NE PAS MANQUER DE VOUS Y RENDRE À UNE HEURE TRÈS PRÉCISE, *ainsi qu'à toutes les autres séances que la chambre consacrerà à la discussion des fonds secrets.*

» LES COMMISSAIRES DE LA RÉUNION CONSTITUTIONNELLE, F. DELESSERT, FULCHIRON, CUNIN-GRIDAINÉ, ODIER, MOREAU, HERVÉ.

Ainsi, il paraît qu'aux yeux des commissaires de la réunion constitutionnelle, les séances où l'on vota les fonds secrets sont d'une plus grande importance que celles où l'on ne vote que des lois d'intérêt général. Le tout soit dit sans autre induction.

Cette circulaire nous apprend qu'il y a dans la majorité ministérielle un nombre plus ou moins grand de députés qui ont besoin pour se rendre aux séances d'être particulièrement convoqués par M. Fulchiron. Nous regrettons de n'avoir pas la liste de ces honorables dont le zèle pour le ministère est beaucoup plus incontestable que leur zèle pour la France.

On lit dans le National :

Il faut prendre acte de tous les engagements que, dans sa courageuse résistance, le parti de l'avenir contracte aujourd'hui avec tous les principes conservateurs de la liberté privée et publique; il faut dire au parti républicain :

Souvenez-vous toujours que vous avez proclamé le jury la justice souveraine du pays;

Souvenez-vous que vous avez défini le jury la représentation judiciaire du corps entier des citoyens, et que vous vous êtes indignés qu'on voulût faire juger une classe de la société par une classe ennemie;

Souvenez-vous que vous avez repoussé, en matière politique, tout jury spécial, comme toute commission spéciale;

Souvenez-vous que vous avez protesté contre la juridiction de la cour des pairs, parce qu'elle avait le caractère d'une justice préventive ou révolutionnaire, ce qui est la même chose;

Souvenez-vous que vous avez refusé de répondre à un tribunal d'exception, parce que, non content d'avoir usurpé sur la compétence exclusive du jury en matière politique, ce tribunal vous refusait les défenseurs de votre choix;

Souvenez-vous que vous avez héroïquement lutté pour le droit sacré de la défense, et que la France entière a battu des mains,

—La *Chronique de Paris* publie, au sujet du procès d'avril, les réflexions suivantes qui nous ont paru bonnes à reproduire :

Le résultat de ce procès, quel qu'il soit, porte un coup fatal au ministère.

Non-seulement il est constaté maintenant que le cabinet est absolu et rétrograde avec MM. Guizot et de Broglie, gaspilleur avec M. Thiers, étroit et persécuteur avec M. Persil, mais encore inhabile et imprévoyant. Car enfin comment n'a-t-il pas compris ce que le bon sens de tous indiquait d'une manière évidente? Et d'ailleurs, ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le procès n'a jamais été pour chacun d'eux, excepté pour M. Persil, un point de politique et de conviction; c'est encore un de ces principes improvisés dans un embarras pour expliquer une situation. On forme un cabinet; il faut lui donner un motif, un principe de vie: eh bien! on se rattache au procès comme on se serait rattaché à tout autre idée, puis on vient le proclamer à la tribune comme le principe même du gouvernement.

Nous espérons qu'à la fin le petit nombre d'hommes qui veut encore placer M. Thiers à une certaine hauteur, se désabusera sur ce caractère et sur ce talent qui ne jette quelque éclat que par la médiocrité de la chambre des députés. M. Thiers compromet tous les pouvoirs. La hardiesse, l'impudence de sa parole vont si loin, qu'il dit non seulement tout ce qu'il veut dire, mais encore tout ce qu'il veut cacher. Les amis de M. Thiers, pour défendre sa réputation, vous disent naïvement que, s'il mettait les mains dans le trésor, il serait assez bavard pour le dire. Et qu'est-ce qu'un ministre bavard? N'est-ce pas lui qui a compromis la situation présente en déclamant à tort et à travers sur le procès? M. Guizot s'était tenu dans une discrétion bien réfléchie; M. Thiers a révélé la pensée intime, et cette pensée oblige le ministère doctrinaire à se retirer si le procès d'avril ne va pas à bonne fin.

—On lit dans le Temps :

Le journal le *Bon Sens* prétend que « tous les amis de la royauté, voire même M. Dupin, ont été appelés hier et aujourd'hui au château, pour donner leur avis à la pensée immuable » sur le grand procès. »

D'abord, en ce qui concerne la royauté, c'est un moyen de la rendre odieuse, que de supposer qu'elle exerce une influence quelconque sur le procès. Le roi veut que justice soit rendue en France; mais il ne la rend pas lui-même, il laisse faire les juges.

Quant à l'honorable président de la chambre des députés, il résulte de nos informations que, depuis que le procès est commencé, il n'a été aux Tuileries qu'une seule fois avec le bureau de la chambre, pour porter au roi des projets de loi. On sait d'ailleurs quelles sont les maximes judiciaires de M. Dupin : *Libre défense des accusés* n'a pas cessé d'être sa devise, et bien loin de suggérer des expédients aux juges du procès, on cite de par le monde, parce que c'est un fait public, qu'ayant assisté à la troisième séance du procès, dans une tribune du rez-de-chaussée où était M. Calmon, plusieurs pairs l'ayant abordé en allant à la chambre du conseil, et lui ayant demandé ce qu'il pensait de tout cela : « A vous, messieurs, leur dit-il, d'en délibérer, je ne suis que spectateur. »

On prétend aussi qu'il a dit au procureur-général, M. Martin (du Nord) : « Vous êtes bien heureux qu'il n'y ait pas de recours

possible contre vos trois arrêts, car il n'y en a pas un qui ne présente des moyens infaillibles de cassation. » Son opinion sur le procès peut se résumer ainsi : *Force et respect à la justice; mais en même temps libre défense des accusés.*

SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

M. Maupetit, ancien courtier en soie, membre du conseil d'administration, et de la commission exécutive de la société pour l'instruction élémentaire, suivant le noble exemplaire donné par MM. Berna et Teulié, a fait, en mourant, à cette société, un legs de dix mille francs.

La haute marque d'intérêt donnée à la société par l'un de ses membres les plus zélés, prouve qu'il avait su apprécier tout le bien qu'elle a déjà fait, et tout celui que lui réserve l'avenir.

C'est la plus belle réponse qu'elle puisse adresser à ses détracteurs. (Article communiqué.)

AVIS

A MM. les actionnaires de la Société.

La commission exécutive, conformément aux instructions qu'elle a reçues du conseil d'administration, a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires en retard du paiement des derniers cinquièmes de leurs actions, que ce paiement doit être fait aux mains de M. Pierrat, place Bellecour, n.º 3, et que, faute de l'avoir effectué dans la quinzaine, des poursuites judiciaires seront dirigées contre eux.

Lyon, le 15 mai 1835.

JOSEPH BERGIER, vice-secrétaire.

Hier, mercredi, à neuf heures du soir, une femme s'est jetée d'une fenêtre du troisième étage de la maison située rue Lainerie, n.º 13. Elle est restée morte sur la place.

AVIS.

Philibert Chorenne est disparu, le 12 avril dernier, de chez ses parents, domiciliés dans la commune de St-Jean-la-Bussière.

Signalement :

Agé de 17 ans, taille d'un mètre 49 centimètres (4 pieds 7 pouces); cheveux et sourcils châtain-foncé, front couvert, teint coloré; il a une tache blanche dans l'œil gauche.

Vêtements. — Veste en drap bleu clair, pantalon de velours vert, gilet rose, souliers en bon état, et chapeau noir garni d'un crêpe.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, division de la police.

CHRONIQUE DU PROCÈS.

On parlait beaucoup ce soir, dans les salons et dans les réunions politiques, de la prochaine publication d'une brochure du maréchal Gérard, dans laquelle seraient révélés des faits curieux qui se rattachent au procès-monstre, et notamment la correspondance du maréchal avec les ministres, lorsque ceux-ci lui offraient de se réunir à lui pour proclamer l'amnistie, s'il voulait reprendre la présidence du conseil. On sait que la presse a déjà fait connaître l'extrait d'une lettre écrite par M. Guizot au maréchal, à cette occasion, et qui n'a pas été démentie. (Journal du Commerce.)

—On a fait circuler aujourd'hui à l'Académie des Sciences la lettre de M. l'abbé de Lamennais qui provoque une souscription en faveur des accusés d'avril. Une liste de souscription a été formée, sur laquelle se sont inscrits plusieurs membres, ainsi que des membres des autres classes de l'Institut, qui assistaient à la séance, et notamment M. Népomucène Lemercier. (Idem.)

— Il y a quinze jours environ les nouvelles de Stockholm annonçaient le départ de M. de Montebello; elles ajoutaient : « Il a vendu ses chevaux, ses équipages et tout son train; il ne reviendra pas ici; il rêve une meilleure ambassade. » N'est-il pas singulier de trouver ici l'écho de cette prédiction d'ambition faite sur un jeune pair de France; il parlait avant-hier avec complaisance du beau ciel de Naples, a-t-il envie de ce beau poste? A-t-il voulu gager aujourd'hui ses espérances de haute diplomatie?

Nous avions pensé que l'absence de M. le marquis de Talhouet à la dernière séance de la cour des pairs pouvait avoir pour cause l'état de maladie grave où se trouvait alors M. le comte Roy son beau-père. Nous sommes certains aujourd'hui que M. de Talhouet s'est retiré du procès pour les mêmes motifs que ceux exprimés dans la lettre de M. le duc de Noailles, que nous avons publiée. Des principes exactement identiques ont déterminé ces deux honorables retraites.

Nous apprenons en même temps que la santé de M. le comte Roy s'est améliorée, et qu'il est maintenant en bonne voie de convalescence. (Courrier Français.)

— Il n'est pas probable que la lecture de l'acte d'accusation soit terminée dans l'audience de demain, malgré la précaution prise par M. Pasquier de convoquer pour onze heures la cour qui n'entre ordinairement en séance qu'à midi et demi. En effet, le greffier a employé samedi deux heures à lire les soixante-huit premières pages de cet acte. On peut croire dès lors qu'il lui faudra plus de six heures pour en achever la lecture. (Idem.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

PARIS, 12 mai.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

La question d'une intervention en Espagne a encore occupé hier le ministère. Mais les préoccupations du procès

ont empêché de rien résoudre quelque pressant que soit l'état des choses. Le maréchal Maison s'est rangé pour la non-intervention, qui est aussi l'idée dominante du château. MM. Thiers, Persil et Duperré, soutiennent l'opinion contraire.

— On écrit de Jonzac, le 9 mai :

Le président de notre tribunal civil, M. Lahaye, lequel était, comme vous savez, substitut du procureur du roi lors de la conspiration de Berton, et joua dans cette affaire le rôle d'agent provocateur, vient d'être récompensé des services qu'il a rendus à la branche aînée : il a été décoré de la Légion d'honneur. Quelque habitués que nous soyons aux infamies du juste-milieu, cette nomination, due à la puissante influence de la famille Duchâtel, a produit dans tout notre arrondissement autant de surprise que d'indignation.

— Aujourd'hui, *Mardi*, pas de journaux anglais.

— Les nouvelles désastreuses, venues hier par la voie de Londres, et relatives à la position des chrétiens en Biscaye, et à une prétendue déroute de la garnison de Bilbao, ne sont pas plus confirmées aujourd'hui qu'hier par les correspondances de la frontière.

Une lettre de Madrid, reçue par un personnage important, dit textuellement que si Marie-Christine et ses ministres hésitent encore à s'appuyer sur les libéraux de 1812 et de 1820, D. Carlos aura de grandes chances de réussite. Ce système de juste-milieu, dont tant de gouvernements sont malades, serait mortel pour le gouvernement actuel d'Espagne.

— On écrit de Berlin, le 5 mai, qu'un ordre de cabinet, adressé par le roi aux ministres de la justice, de l'intérieur et de la police, prescrit de donner suite aux enquêtes concernant les associations politiques, les tentatives révolutionnaires, et notamment les troubles de Francfort, et leurs ramifications dans les divers états de la confédération germanique.

— Le *Constitutionnel* annonce, d'après une correspondance particulière, que M. Freire, ministre actuel de l'intérieur en Portugal, sera nommé président du conseil, en remplacement de M. Palmella.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Discussion sur la loi de recrutement.

La discussion générale est fermée.

Art. 1^{er}. Il sera fait un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1834. — Adopté.

Art. 2. Ces 80,000 hommes seront répartis entre les départements, arrondissements et cantons du royaume, d'après le tableau ci-joint, présentant le terme moyen des jeunes gens inscrits dans chaque département, sur les tableaux de recensement rectifiés des années 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832 et 1833.

M. E. Poulle propose de rédiger cet article de la manière suivante :

Ces 80,000 hommes seront répartis entre les départements du royaume, d'après le tableau ci-joint, présentant le terme moyen des jeunes gens inscrits dans chaque département, sur les tableaux de recensement rectifiés des années 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832 et 1833.

La sous-répartition du contingent assigné à chaque département sera faite entre les cantons, par le préfet, en conseil de préfecture.

Elle sera proportionnelle au nombre des jeunes gens compris sur la liste du tirage de chaque canton, pour l'année courante.

« Elle aura lieu immédiatement après les opérations du tirage, et devra être terminée et rendue publique par la voie d'affiche, avant les opérations des conseils de révision. »

Messieurs, dit l'orateur, d'après le système adopté par le gouvernement, il n'y a ni égalité devant la loi, ni exacte répartition.

La moyenne proportionnelle de 8, 9, 10 ou 20 ans, nous conduit à des erreurs et à des injustices.

On trouve dans le même département des cantons qui fournissent un homme sur cinq, d'autres, un homme sur quatre, d'autres, un homme sur trois, d'autres un homme sur deux. On en voit même qui ne peuvent pas fournir leur contingent, et alors, il y a perte pour l'état.

M. le maréchal Maison monte à la tribune. (Mouvement général.) Messieurs, dit-il, que l'amendement passe ou qu'il soit rejeté, le gouvernement aura toujours son contingent. Aussi, quand nous disons que nous nous opposons à l'amendement, c'est que nous demandons à être plus éclairés ; il est évident que nous voulons faire pour le mieux. Nous ne contestons pas le principe de la proposition ; nous ne disons pas qu'il n'y a pas quelque chose à faire. Mais attendez que nos convictions soient arrêtées. Nous n'allons pas si vite que vous, mais nous sommes aussi désireux de bien faire. Nous voulons une juste répartition. Sur 80 départements, 76 n'ont pas réclamé ; donnez-nous donc le temps ; et nous prendrons peut-être votre amendement, peut-être ferons-nous mieux. Je demande à la chambre de nous accorder jusqu'à la session prochaine. Quand nous aurons reçu tous les documents, nous vous présenterons le mode qui offrira le moins d'inconvénients et le plus d'avantages. (Bien ! bien !)

M. Teste : Un retour à la charte et à l'égalité proportionnelle ne s'ajourne pas. Que nous promet-t-on, d'ailleurs, pour la session prochaine ? d'adopter l'amendement, de faire mieux peut-être.

Messieurs, prenons toujours le bien quand il se présente, le mieux viendra quand il pourra.

M. Bugeaud demande à développer un sous-amendement. Ce sous-amendement n'est pas appuyé.

L'amendement de M. Poulle est rejeté.

Art. 2 du projet est adopté.

Art. 3. Les jeunes soldats qui feront partie du contingent appelé seront, d'après l'ordre de leurs numéros de tirage, et aux termes de l'art. 29 de la loi du 21 mars 1832, partagés en deux classes de 40,000 hommes chacune, composées, la première, de ceux qui devront être mis en activité ; la seconde, de ceux qui seront laissés dans leurs foyers, et ne pourront être mis en activité qu'en vertu d'une ordonnance royale.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble. En voici le résultat :

Nombre des votans,	245
Majorité absolue,	123
Boules blanches,	233
Boules noires,	12

La chambre adopte.

Pendant le scrutin, on remarque l'affectation avec laquelle M. Persil fait circuler sur les bancs du centre un numéro de la *Tri-*

bune. Les députés se le passent de main en main avec beaucoup d'empressement.

La séance est levée.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(768) VENTE AUX ENCHÈRES,
Rue de Chartres, n° 10, à la Guillotière.

Lundi dix-huit mai mil huit cent trente-cinq, à huit heures du matin, au domicile sus-indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente de divers meubles et effets mobiliers, dépendant de la succession du sieur Jean-Pierre Blanc.

(773) VENTE AUX ENCHÈRES,
Rue Tronchet, n° 3, aux Brotteaux.

Lundi dix-huit mai mil huit cent trente-cinq, à onze heures du matin, il sera, au domicile sus-indiqué, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente de meubles et effets mobiliers, ainsi que de plusieurs métiers pour la fabrication des étoffes de soie ; le tout dépendant de la succession de Jean-Marie Cuissard.

(769) Demain samedi, huit heures du matin, sur la place du marché dite Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, commode, bibliothèque, poêle, chaises, marmite, bois de lit, garde-paille, gravures, etc. etc.

(770) Demain samedi, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une voiture à quatre roues ferrées, peinte en jaune, rouge et noir.

(771) Demain samedi, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en glaces, tables, tabourets, chaises, plusieurs sacs de plâtre, briques, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

Étude de M^e Coron, notaire, à l'angle de la place St-Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE.—Belles propriétés dans les départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

—Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

—Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRÊTER.—Capitaux en viager et à dettes à jour. (762 2)

Par décision de la commission de surveillance de l'association riveraine des bateaux à vapeur *les Abeilles*, l'assemblée générale des actionnaires n'aura lieu que le 15 juillet prochain, à dix heures du matin, à l'institution de la Martinière, rue des Augustins, à Lyon. (772)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES.

Un négociant de cette ville, pouvant donner de très-bonnes garanties, et connaissant parfaitement la gestion des propriétés, désire trouver à régir plusieurs maisons à Lyon ou dans ses faubourgs.

S'adresser à M^e Lafort, notaire, rue de la Barre. (776)

(763 2) On demande pour concierge d'une maison située dans le centre de la ville, un homme marié, sans enfants, ou dont les enfants ne seraient pas en bas âge, et ayant un état sédentaire.

S'adresser chez M. Ferlat, rue de la Préfecture, n° 4, au 1^{er}.

(780 6) On demande pour premier clerc à la campagne un jeune homme capable de diriger une étude en l'absence du notaire.

S'adresser à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

(787 2) M. Mulnier, peintre de Paris, a l'honneur de prévenir qu'il est arrivé dans cette ville, et qu'il est logé place des Terreaux, hôtel de Milan ; il fait le portrait en miniature aquarelle, lithographie, et en garantit la parfaite ressemblance.

AVIS.

Le sieur Pupet, marchand de bois, à Vaise, port des Pates, n° 7, à l'honneur de prévenir MM. les architectes, entrepreneurs et propriétaires, qu'il tient un assortiment complet de lattes en sapin, de toute dimension et très bien confectionnées, ainsi que peuvent l'attester les nombreuses personnes qui, depuis près de quatre années, l'ont honoré de leur confiance.

L'avantage qu'ont ces lattes sur celles en chêne est parfaitement démontré, puisqu'il est notoire que le sapin se conserve fort long-temps intact dans les murs et enduits quelconques (propriété que le chêne n'a pas) ; d'autre part, la modicité des prix ne laisse aucun doute qu'elles doivent mériter la préférence, attendu encore que celles dites en chêne n'ont été faites jusqu'à présent qu'en aubier ou bois blanc. (704 5)

(765 2) Armand BEAUBATON, Invenieur.

NATTES DE CORDONS

Pour bonnets et autres articles de lingerie, remplaçant avantageusement celles à l'aiguille.

SEUL DÉPÔT A LYON,

Au magasin de lingerie et nouveautés de Grenat sœurs et Tavernier, rue St-Jean, n° 13

Les formalités voulues par la loi ayant été remplies, les contrefacteurs seront poursuivis.

EAUX DE ST-ALBAN (LOIRE).

Le dépôt des eaux gazeuses et des eaux minérales naturelles de St-Alban est établi place St-Jean, n° 3.

On reconnaît ces eaux à la bride de fer blanc qui fixe le bouchon à la bouteille, et porte le nom de St-Alban.

Prix : Eau gazeuse : 20 c. la bouteille. — Eaux minérales, 45 c. (709 5)

NOUVEAU RESTAURANT.

(696 4) Le sieur Charles, traiteur, rue Puits-Gaillot, n° 29, au 1^{er}, à côté le café de la Minerve, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'établir un nouveau restaurant à la carte, à prix fixe, aux prix les plus modérés ; rien ne sera négligé dans l'exactitude du service ; il y a salon de 60 couverts pour repas de noces et de corps, et plusieurs autres petits salons fraîchement décorés.

AVIS.

Le paquebot à vapeur *El Balear* arrivera à Marseille le 25 mai courant, et en repartira le 27 par Portvendre, où il sera rendu le 28 ; le 29 il partira de Portvendre pour Barcelone, où il sera rendu le 30.

Pour fret et passage, s'adresser à M. Fraissinet de J. M. Courtier, ou à MM. Bernadac frères, courtiers consignataires à Marseille. (764 2)

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places :

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17. (692 12)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE

DE BONAFOUS FRÈRES.

La MARCHÉ D'ÉTÉ étant rétablie depuis le 29 avril, les départs ont lieu comme suit :

Départs de Lyon.	Mardi, Diligence.	Trajet	pour Turin, 2 jou.
	Vendredi, idem.		pour Milan, 4 jou.
	Dimanche, Chariot.		pour Gènes, 4 jou.

A Lyon, rue Neuve, n° 17. (693 12)

Spectacles du 15 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

Une Bonne Fortune, vaud. — Mazaniello, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Pourquoi, vaud. — La Consigne, vaud. — Thérèse, drame.

BOURSE DE LYON du 14 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 81 70

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	4 80
— 4 derniers mois,	4 95 à 5
— 4 premiers,	5 à 5 5
Colza disponible,	67 à 67 50
— 4 derniers mois,	58 25 à 58
— 4 premiers mois 1836,	58 à 57 50

BOURSE DE PARIS du 12 mai.

Cinq pour cent,	108f 10	108f 25	108f 10	108f 25
— fin courant,	108f 40	108f 50	108f 25	108f 50
Quatre pour cent,	99f			
Trois pour cent,	81f 90	82f	81f 90	81f 90
— fin courant,	82f	82f	81f 95	82f
Rentes de Naples,	99f 30	99f 30	99f 20	99f 20
— fin courant,	99f 25	99f 35	99f 25	99f 35
Rentes perpétuel,	49f 5/8			
Emprunt cortès,	49f 7/8			
Act. de la banque,	1975f			
Quatre canaux,	1205f			
Caisse hypothéc.,	680f			
Emprunt d'Haiti,	440f			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	110 à 110 50
— courant du mois,	110 50 à 111
— juin, juillet et août,	106 50 à 107
— 4 derniers mois,	103 50
— 6 derniers,	»
Lille,	107
Voitures,	4 50
3/6 disponible,	141
— courant du mois,	141
— juin, juillet et août,	152 50
— 4 derniers mois,	152
Savon Marseille bleu pâle,	120 et 10 p. 010
— bleu vif disp.,	10 1/2
— 4 derniers mois,	11 50
Cafés Haiti,	13 1/2 à 14
Sucres en pain,	18 à 19



V. PÉNICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.